

RANDOXYGENE

<http://randoxygene89.jimdo.com>

Association loi 1901 de randonnée pédestre, Affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Agrément Jeunesse et Sport n° 89S305 du 01.02.2002

Siren n° 447 868 498

Siège social : Mairie de Villeneuve sur Yonne 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Président : Christian BREUILLET, 15 avenue du val de Baulches 89240 VILLEGARDEAU

☎ 03.86.41.28.29 ✉ randoxygene@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

L'objectif de l'association est l'organisation de randonnées pédestres, la contribution à l'entretien et à la protection des chemins et itinéraires de randonnée, l'organisation de rassemblements, fêtes ou manifestations, et en général, tout exercice et toute initiative en relation avec ces objectifs.

ARTICLE 2 : ADHESIONS ET COTISATIONS

Toute personne désirant participer à l'activité du club doit accepter le règlement intérieur, être à jour de sa cotisation, avoir une licence FFRANDONNEE avec assurance.

Pour cela elle devra remplir un bulletin d'inscription accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre datant de moins de 2 mois, et du règlement de sa cotisation à l'ordre de RANDOXYGENE.

L'adhésion annuelle couvre la période **du 1^{er} septembre au 31 août**. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association : la cotisation, ainsi que le coût de la licence de la Fédération Française de randonnée pédestre (montant fixé au niveau national et entièrement reversé à la fédération). Les tarifs des cotisations sont décidés par le comité directeur et approuvés lors de l'assemblée générale, conformément à l'article 3 des statuts.

adhésion annuelle = cotisation annuelle + licence annuelle FFRandonnée

Les adhérents titulaires d'une licence FFRandonnée avec assurance appartenant à une autre association n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à l'association (adhésion), et fournir une copie de leur licence

Aucune réduction tarifaire ne peut être appliquée en cours d'année.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Conformément à l'article 6 des statuts, Le Comité directeur est composé de six à quinze membres élus au scrutin secret pour six ans par l'Assemblée Générale des électeurs. Le Comité directeur se renouvelle par tiers tous les deux ans.

***Est électeur** tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association **depuis plus de six mois** et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

***Est éligible** au Comité directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, **membre de l'association depuis plus de six mois**, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques, et **être détenteur d'une licence souscrite auprès de RANDOXYGENE sur cette période de six mois.**

ARTICLES 4 : randonnées

4-1 : Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Le club se réserve le droit de modification ou d'annulation des sorties selon la météo ou pour des raisons de sécurité, ou encore en raison d'un faible effectif pour les sorties qui demandent un engagement financier.

L'accompagnateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité du club.

Randonnées réservées aux adhérents

Le point de rassemblement et les horaires sont inscrits sur le calendrier communiqué aux adhérents, et sur le site internet de l'association.

Ces randonnées sont réservées exclusivement aux adhérents du club ; d'autres randonnées sont organisées et ouvertes aux personnes extérieures. L'association se réserve le droit d'accepter une personne à titre tout à fait exceptionnel qui accompagne un adhérent dans une situation bien particulière.(jumelage de la commune de Villeneuve sur Yonne...).

Le transport en co-voiturage est conseillé ; chaque participant s'engage à régler sa quote-part du trajet au chauffeur. Le club ne peut être tenu responsable du non règlement de cette participation aux frais.

Randonnées ouvertes à tous

Ces randonnées sont publiées dans la presse locale, affichées sur les panneaux de la municipalité de Villeneuve sur Yonne. Une participation financière est réclamée à tout participant non adhérent à RANDOXYGENE.

Elles ont lieu le troisième mardi de chaque mois, et de temps en temps lors des sorties inscrites au calendrier. Elles ont pour objet d'une part, de faire connaître le club en vue de son développement, et d'autre part, d'accorder à un futur adhérent la possibilité de juger de nos activités, de la difficulté et de l'ambiance de l'association avant son adhésion.

Randonnées exceptionnelles moyennant une participation financière de l'adhérent

Pour ces sorties inscrites au calendrier, chaque adhérent reçoit un bulletin d'information ou d'inscription.

Le bulletin comprend le détail de la sortie (un ou plusieurs jours), le coût exact et le montant de l'acompte à régler pour valider l'inscription. Aucun acompte n'est restitué en cas d'annulation, sauf cas exceptionnel de force majeure dûment justifié (présentation d'un certificat médical.....).

Le coût de la sortie inclut le coût total du transport. Si le transport est effectué en co-voiturage, le coût est établi en tenant compte du prix du carburant et du péage, sur la base de 4 personnes par véhicule. Le montant des frais à restituer au chauffeur à l'issue de la sortie est prévu dans le bulletin d'inscription Ce montant est fixe, quel que soit le nombre de passagers ; il reflète le coût réellement engagé. Il n'est pas discutable.

Lorsque ces sorties requièrent un nombre limité de participants, **la priorité sera donnée aux adhérents dont la licence est souscrite auprès de RANDOXYGENE, et à ceux qui participent activement à la vie du Club.**

Certaines sorties pourront n'être ouvertes qu'aux adhérents licenciés RANDOXYGENE.

Randonnée organisées par d'autres clubs moyennant une participation financière

Ces randonnées sont inscrites au calendrier. RANDOXYGENE s'accorde le droit de prendre à sa charge la participation financière réclamée, **de manière non systématique**. Cette prise en charge n'est accordée **qu'aux adhérents ayant souscrit leur licence auprès de RANDOXYGENE**. Les autres adhérents se rapprocheront éventuellement de leur club d'origine.

4-2 : Equipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie si elles existent.

Il doit aussi disposer d'une réserve d'eau et d'un encas pour ne pas se trouver démuné en cas de fringale ou de retard. Pour les marches organisées sur la journée, il doit se munir de son casse-croûte.

Le randonneur doit également disposer de sa pharmacie personnelle.

↳ Toute personne atteinte d'une maladie chronique (diabète, cardiaque...) doit le signaler au Président et à l'animateur de la randonnée. Il doit être en possession de son ordonnance si une médication doit lui être administrée en cas de problème particulier (et indiquer à l'animateur où elle se situe dans son équipement).

4-3 : nos amies les bêtes

Nos amies les bêtes ne sont jamais admises lors des randonnées, même tenues en laisse.

ARTICLES 5 : respectez la nature

L'association rappelle les règles de bases :

- ne coupez pas les fleurs : contentez-vous de les regarder et de les photographier
- ne rien ramasser ni cueillir, pendant les randonnées, même à distance des habitations, les productions appartiennent forcément à un propriétaire des lieux.
- ne jetez aucun papier ni détritux, ramenez vos déchets ; laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez le retrouver.
- ne pas allumez de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort.
- refermez les barrières et respectez les clôtures.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur sera porté à la connaissance du comité directeur en vue d'une délibération collégiale pouvant entraîner l'exclusion sans remboursement de la cotisation.

ARTICLES 6 : droit à l'image

Selon l'article 9 du code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu des dispositions des articles 226-1 à 226-8 du même code, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. En conséquence de quoi, chaque adhérent, en signant le bulletin d'adhésion, autorise l'association RANDOXYGENE à publier et/ou à reproduire les images de ses adhérents pour sa communication interne ou externe.

ARTICLES 7 : réseaux sociaux

Par extension de l'article 8 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux de type «Facebook» ou «Twitter» ou autres, pour la publication des images du club, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas l'association RANDOXYGENE e son Comité Directeur dans le cas de poursuites émanant des personnes photographiées.

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du comité directeur le 03 janvier 2013

Le Président : Christian BREUILLET